

Conseil municipal

Réunion du 28 mai 2019

Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 22 mai 2019

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. Patrice CHAILLET, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absent excusé ayant donné procuration : Mme Capucine TIMAL donne procuration à M. Daniel DELWARDE, Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Philippe CARRE, M. Daniel WOUTISSETH donne procuration à Mme Michèle GRIERE, M. François DURIEZ donne procuration à M. Francis LONNOY

Absent excusé : Christian SPARROW

Mme Claire-Marie DUREUX est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 18 mars 2019.

1) Adhésion d'une commune au SIVU « Murs mitoyens »

M. le maire expose à l'assemblée que, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis, par délibération du 9/04/2019, a accepté l'adhésion de la commune de Fontaine au Pire au 1^{er}/01/2020.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur les nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Fontaine au Pire au SIVU les « Murs Mitoyens » au 1^{er}/01/2020.

2) Modifications statutaires du SIDEN-SIAN

M. le maire expose à l'assemblée que le SIDEN-SIAN a envoyé sa délibération adoptée le 7 février 2019 et visant à procéder à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » dont est doté le syndicat en une seule compétence « eau potable ».

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,
- **APPROUVE** « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

3) Adhésions au SIDEN-SIAN

M. le maire expose à l'assemblée l'Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Et l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, l'adhésion des nouvelles communes ci-dessus au SIDEN-SIAN.

4) Créations de postes

M. le maire expose à l'assemblée que la commission administrative paritaire du CDG59 a émis, lors de sa réunion du 21/03/2019, un avis favorable à l'avancement de grade de 4 agents.

Ainsi, 3 adjoints techniques territoriaux peuvent avancer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er}/07/2019 et une auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe peut avancer au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à la même date.

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est actuellement vacant et un poste d'auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe l'est également.

Il ne reste donc qu'à créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine).

Quand le Conseil municipal aura créé ces postes, nous enverrons une demande écrite au CTPi du CDG59 pour demander la suppression :

- des 3 postes d'adjoints techniques
- du poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine) avec effet au 1^{er} juillet 2019,

- de modifier le tableau des effectifs

5) Choix du contenu modernisé du règlement de Plan Local d'Urbanisme

M. le maire expose à l'assemblée que l'article 12 du décret n° 20151783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

6) Adhésion à un groupement de commandes dans le cadre d'un marché de fourniture de repas en liaison froide pour divers services municipaux

M. DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que les communes de Proville et Noyelles-sur-Escout et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Proville ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la micro-crèche, les écoles primaires, les centres de loisirs et les repas à domicile des personnes âgées.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être signée par chaque membre du groupement. Elle désigne comme coordonnateur du groupement la commune de Proville, qui sera chargée, à ce titre, d'organiser la procédure de consultation qui sera de type adaptée, d'assurer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché, étant entendu que chaque collectivité ou organisme s'assurera de sa bonne exécution pour ce qui la concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Proville et Noyelles-sur-Escout et le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Proville qui ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de repas en liaison froide pour divers services municipaux (micro-crèche, écoles primaires, centres de loisirs, repas à domicile),

2 - **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération.

7) Demande de subvention au titre des amendes de police pour un aménagement sécuritaire rue d'Havrincourt

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune aménage un nouveau cimetière rue d'Havrincourt en sortie de commune et souhaite par la même occasion sécuriser l'entrée d'agglomération en y installant une écluse pour limiter la vitesse excessive sur la RD 92 et ainsi sécuriser la traversée piétonne au droit du nouveau cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation sur la RD 92 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au conseil départemental du Nord au titre des amendes de police,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif de l'exercice 2019.

8) Approbation du Compte-Rendu Annuel du Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement de création d'une résidence Voie d'Hermenne

M. le maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 17 du traité de concession signé le 29 juin 2017, NORDSEM doit remettre le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement dénommée « Création d'une résidence à usage principal d'habitation – Voie d'Hermenne » à Proville.

A ce titre, NORDSEM doit fournir chaque année,

- le bilan financier prévisionnel global actualisé
- le plan global de trésorerie actualisé
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé
- une note de conjoncture

Le présent CRAC décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2018.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour les généralités, le conseil municipal est prié de se référer à la délibération en date du 19/6/2018, point 9 Informations 2018.

Eléments financiers

Budget initial de la concession d'aménagement : 3.080 k€ HT

Participation de la collectivité

Participation de la collectivité à la date de la concession : 0 €

Recettes de charges financières : 2 855 k€ HT

Autres recettes et subventions : 215 k€ HT

Urbanisme et tâches diverses :

- 2/2/2018: Dépôt de la demande du permis d'aménager
 - 14/02/2018 : Dépôt du dossier Loi sur l'eau à la DDTM du Nord
 - 27/03/2018 : notification de prescription de diagnostic archéologique
 - 20/04/2018 : Obtention du Permis d'aménager
 - 6/07/ 2018 : réalisation du diagnostic archéologique
 - 23/07/2018 : Dépôt des permis de construire par Capelli (20 logements locatifs sociaux et 20 logements en accession)
 - 8/08/2018 : Avis favorable de l'hydrogéologue pour le dossier loi sur l'eau
 - 27/09/2018 : Acquisition des terrains à la commune
 - 27/11/2018 : Rapport du diagnostic concluant à l'absence de fouilles archéologiques
 - 12/2018 : Consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement (2 lots)
 - VRD
 - Espaces verts
- Début des travaux en 06/2019

Grilles des prix

104 € HT / m² (commercialisation fin mars 2018)

Agora et liaison piétonnière

Dépôt d'une demande de subvention par la commune en 2020 (étude en cours)

Commercialisation

Pour mémoire : promesse de vente avec Capelli des terrains devant accueillir les accessions et les logements sociaux le 25/02/2019.

La totalité des logements en accession est déjà commercialisée (20).

Les cellules d'activité ont été relocalisées à hauteur de la future agora.

Avancement et prévisions

1/ Charges

- Acquisition du terrain 27/09/2018
 - 760 000 € HT + TVA : 456 000 € HT payés à l'acte et 304 000 € HT à payer au 30/09/2019
 - Frais d'acquisition 15 000 €
 - soit un total de 775 000 €
- Travaux
Montant marché 1 212 000 € HT + concessionnaires 200 000 € HT
Si 10% d'aléas = 1 553 000 € contre 1 628 000 € prévus
Les honoraires s'établissent à 233 000 € (maîtrise d'œuvre + frais divers : diagnostic zone humide, étude de sol, relevés topographiques + communication + coordination des travaux)
Les frais financiers sont prévus à hauteur de 189 000 €. Il sera demandé à la commune de cautionner un emprunt à court terme d'un montant de 600 000 €.
La rémunération du concessionnaire est fixée à 320 000 €.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit donc à 3 070 000 €

2/ Recettes

Celles-ci se composent :

- De la vente des terrains
 - Locatifs sociaux 160 000 €
 - Accession 240 000 €
 - Terrains à bâtir 2 455 000 €soit un total de 2 855 000 €
 - D'une subvention du Conseil départemental 215 000 €
-
- 3 070 000 €

Conclusion

A ce jour, le projet d'aménagement des espaces publics est bien engagé, les travaux devant débiter en deuxième quinzaine de juin 2019.

Afin de poursuivre la réalisation de l'opération, il convient :

- D'être vigilant sur la commercialisation des lots libres,
- De poursuivre le travail de promotion de l'opération engagé avec l'opérateur Capelli,
- D'engager avec la commune un travail plus approfondi sur le projet d'agora et de circulations piétonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (3 abstentions de MM.Lonnoy et Duriez et Mme Bourdrez), APPROUVE, le Compte-Rendu Annuel du

Concédant (CRAC) de l'opération d'aménagement de création d'une résidence Voie d'Herminne.

9) Garantie d'emprunt NORDSEM

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Val d'Herminne, la société NORDSEM sollicite de la commune sa garantie pour le remboursement de l'emprunt consenti par la Banque Postale.

L'offre de financement d'un montant de 600 000,00 €, émise par La Banque Postale

Montant garanti : 480 000 €

Durée de remboursement courte : 3 ans et 1 mois

Capital social de Nordsem = Conseil Départemental + intercos + communes + banques
= risque minime sinon nul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions de MM.Lonnoy et Duriez et Mme Bourdrez) ACCORDE, la garantie d'emprunt à NORDSEM

10) Attribution d'un mandat spécial

M. VALEIN explique que les 19 et 20 septembre prochain auront lieu les « Assises » de l'association des petites villes de France, à Uzès dans le Gard. Proville appartient à cette association depuis 2003.

Ce congrès annuel, auquel assistent et interviennent régulièrement ministres, président du Sénat, président de l'Assemblée nationale et hauts fonctionnaires des différents corps d'Etat, est une source d'informations importantes permettant de gérer les communes de manière prospective.

M. le maire est disposé à se rendre à cette manifestation présentant un caractère exceptionnel et temporaire et d'un intérêt évident pour les affaires de la commune, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse.

Il y a donc lieu de lui accorder un mandat spécial à cet effet (articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Les frais inhérents à ce déplacement seront ainsi remboursés selon les règles issues du décret n° 2006-781 du 3/07/2006, modifié par le décret n° 2019-139 du 26/02/2019, applicables aux personnels civils de l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de lui accorder un mandat spécial à cet effet lui permettant d'être remboursé des frais de déplacement.

11) Versement d'une allocation naissance

Mme FRERE rappelle à l'assemblée la délibération du 09/06/1981 décidant de la participation de la commune, en partenariat avec la Caisse d'Epargne, pour offrir un bon cadeau aux parents lors d'une naissance.

La délibération n° 08.50 du 23/06/2008 décidant de la revalorisation du montant porté à 10 €.

Le 4/12/2018 la Caisse d'Epargne nous informe qu'elle met un terme à l'offre « Bon naissance » aux familles provilloises lors d'une naissance, au 28/02/2019.

Il est donc proposé qu'une allocation naissance soit versée aux nouveaux nés Provillois lors de la réception de l'avis de naissance en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, de verser une allocation naissance de 30 € à tous nouveaux nés Provillois sur présentation de l'avis de naissance,

12) Acquisition du local à usage de bureau de La Poste

M. le maire expose à l'assemblée la décision de la direction immobilière de « La Poste » de vendre le local abritant le bureau de Poste. Après négociation, la commune a obtenu que le prix soit ramené de 90 000 € à 70 000 € et l'assurance que le bureau de poste restera bien en place sur site, au moins jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition des lots n° 47, 58 et 65 de la copropriété Résidence La Fontaine au prix de 70 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente,

13) Adoption du règlement de la Micro-crèche Les Marmottons

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 19.11 du 18/03/2019 autorisant l'ouverture d'une micro-crèche dénommée Les Marmottons, et que ce fait le règlement de fonctionnement doit être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter l'ensemble des dispositions du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Les Marmottons.

14) Tirage au sort des jurés d'assises

Nombre de jurés : 3

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple du nombre de jurés qui seront retenus par la Cour d'Assises.

Rappel des conditions :

- Etre âgé de plus de 23 ans
- Savoir lire et écrire en Français
- Jouir de ses droits politiques, civils et de famille
- Ne pas se trouver dans une situation d'incapacité ou d'incompatibilité (voir articles 256-257)
- Ne pas avoir été juré dans les 5 ans précédents

M. le maire procède au tirage au sort.

N° d'ordre	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Adresse
1	LEPOT		CORALIE	– PROVILLE
2	GERNEZ	PARENT	SYLVIE	– PROVILLE
3	CANIVET	STIEVENARD	ELISABETH	– PROVILLE
4	GARNERO		JEAN-PIERRE	– PROVILLE
5	LESAGE		JEROME	– PROVILLE
6	BACQUET	LONGATTE	MADELEINE	– PROVILLE
7	BASUYAU	ERIC		– PROVILLE

8	CANONNE		GUILLAUME	– PROVILLE
9	BLANCHARD	ROUX	JEANNINE	– PROVILLE

15) Compte-rendu délégation

1/ Décision directe n°19.2 du 24/04/2019 portant contraction d'un emprunt de 250 000 €

Le Maire de Provville,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 14.45 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature au maire au titre de l'article L 2122-22-3° du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision d'aménager un nouveau cimetière,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2019,
- Considérant la nécessité de contracter un emprunt de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros),
- Vu l'offre de financement de la Banque Postale et les conditions générales version CG-LBP-2019-08,

DECIDE :

Un emprunt est contracté auprès de la Banque postale dont les principales caractéristiques sont :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	250 000.00 euros
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche est mise en place au plus tard le 31/05/2019.

Montant :	250 000.00 euros
Versement des fonds :	250 000.00 euros versés le 31/05/2019
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 1,10 %
Taux effectif global :	1.11 % soit un taux de période de 1 mois de 0.093 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité mensuelle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	0.10 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

AUTRES PROPOSITIONS RECUES :

Crédit agricole : 1.36 % en mensuel
Caisse d'épargne : 1.53 % en trimestriel

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 H.